	Documents contract	uels participants par activ	rité SCO - ADU - EFP A	appel 2023		
Type d'activité	Contrat de bourse	Contrat pédagogique	Europass ou complément du contrat pédagogique (4)	Programme pédagogique pour mobilité de groupe & liste des participants	Attestation de présence (5)	Rapport du participant (6)
Période d'observation en situation de travail	Obligatoire: Pièces justificatives (Annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Missions d'enseignement ou de formation	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Cours et formations	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Optionnel (1)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves- SCO	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves - SCO	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Mobilité individuelle à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes - ADU	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Obligation d'ordre qualitatif (Standards Qualité Erasmus) (2)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Experts invités	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2): Programme pédagogique fourni par un expert invité (3)	Pas d'application	Pas d'application	Optionnel	Pas d'application
Participation à des concours de métiers - EFP	Pas d'application	Pas d'application	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Pas d'application	Optionnel	Obligatoire
Mobilité de groupe pour les élèves de l'enseignement scolaire - SCO	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Optionnel	Obligatoire pour l'accompagnateur
Mobilité de groupe pour les apprenants adultes - ADU	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2)	Optionnel	Obligatoire pour l'accompagnateur
Visites préparatoires	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Obligatoire: Pièces justificatives (annexe 2) avec un agenda	Pas d'application
Accompagnateurs	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Pas d'application	Recommandé	Pas d'application
(1) Étant donné que la plupart des cours sont organisés par des prestataires de services à but lucratif, l'organisation d'envoi peut ne pas être en mesure de signer un contrat pédagogique avec eux. Par conséquent, l'absence d'un contrat pédagogique en cas de cours et de formation ne peut être considérée comme un manquement au niveau qualitatif.					IMPORTANT : Veuillez noter que même si un document spécifique est obligatoire, cela n'implique pas que le modèle proposé par la CE soit également obligatoire. Les documents peuvent être rédigés à l'aide d'un modèle différent.	
(2) Les contrats pédagogique pour le type d'activité « Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation» peuvent être rédigés par l'établissement d'enseignement supérieur d'envoi.				-	Pour accéder aux documents contractuels bénéficiaire-participants, veuillez vous rendre sur la page "Gérer Mon projet" et sélectionner le secteur et l'année d'appel concernés.	
(3) Une liste des acquis d'apprentissage est également requise pour les experts invités par l'annexe 2 de la convention de subvention; cependant, étant donné que les experts ne sont pas invités à apprendre, mais à enseigner aux autres, ce certificat prendra la forme d'un "Programme pédagogique fourni par un expert invité".					Pour accéder au Standards de qualité Erasmus (EQS), veuillez cliquer sur ce lien	

(4) L'Europass et le complément du contrat pédagogique sont conçus pour répondre aux exigences minimales en matière de pièces justificatives définies par l'annexe 2 de la convention de subvention de votre projet. Le complément du contrat pédagogique n'est pas requis si l'Europass a été délivré (ou autres documents répondant aux même exigences).	Pour accéder à l'annexe 2 "Règles financières et contractuelles", veuillez vous rendre sur la page "Gérer Mon projet" et sélectionnes secteur et l'année d'appel concernés.	
(5) Attestation de présence. Ce type de document est une pièce justificative requise uniquement en cas de visites préparatoires (accompagnées d'un ordre du jour). Dans le cas des autres activités, l'organisation bénéficiaire peut décider de délivrer des attestations de présence, mais celles-ci ne font pas partie des pièces justificatives obligatoires ou des normes de qualité.	Pour accéder à la page Europass, veuillez cliquer sur ce lien	
(6) Le rapport final du participant (EU Survey) est envoyé automatiquement par le Beneficiary Module à la fin de la période de mobilité		